UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

RÉGION Nouvelle-Aquitaine

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Direction départementale des territoires de Charente, des Deux-Sèvres et de la Vienne
Direction départementale des territoires et de la mer de la Charente-Maritime

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice d'information

PROTECTION DES RACES MENACEES (PRM)

Campagne 2021

Correspondants MAEC :

- **DDT de la Charente** : Sylvie Florence GIRARD
  Tél : 05 17 17 39 14 - email : sylvie-florence.girard@charente.gouv.fr

- **DDTM de la Charente-Maritime** : Karine MARCHESSEAU
  Tél. 05 16 49 62 16 - email : karine.marchesseau@charente-maritime.gouv.fr

- **DDT des Deux-Sèvres** : Laura CERF
  Tél : 05 49 06 89 84 - email : laura.cerf@deux-sevres.gouv.fr

- **DDT de la Vienne** : Marie-Claire ROSSARD
  Tél : 05 49 03 13 14 - email : marie-claire.rossard@vienne.gouv.fr

Cette notice présente un dispositif particulier : **la protection des races menacées (PRM).**

Elle complète la notice nationale d'information sur les aides en faveur de l'agriculture biologique, sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC).

Notice nationale d'information sur les MAEC et sur les aides en faveur de l'agriculture biologique →

1. Les conditions d'engagement dans les MAE
2. Les obligations générales à respecter
3. Les contrôles et le régime de sanctions

Notice d'information PRM →

1. Les objectifs de PRM
2. Les conditions d'éligibilité spécifiques à PRM
3. Le cahier des charges de PRM à respecter et le régime de sanction

Les bénéficiaires de MAEC doivent remplir, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité. Vous pouvez télécharger les fiches conditionnalité sous Telepac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en PRM.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT(M).

1. OBJECTIFS DE LA MESURE

Cette mesure vise à conserver sur les exploitations des animaux des espèces asine, bovine, équine, ovine, caprine ou porcine appartenant à des races locales menacées de disparition.

Les animaux doivent être conduits en race pure (figurant sur le livre principal ou le livre annexe de la race). En ce qui concerne l'espèce équine, il est également acquis que les juments et ânesse inscrites au programme spécifique de sauvegarde de leur race puissent être engagées et conduites en croisement d'absorption.

Pour être éligible, les races des animaux doivent figurer dans la liste nationale des races menacées d'abandon pour l'agriculture et, éventuellement, pour l'espèce équine dans la liste des races pour lesquelles le recours au croisement de sauvegarde est autorisé.

La liste nationale des races menacées de disparition éligibles à cette mesure comprenant la liste des races équines pour lesquelles le recours au croisement d'absorption est autorisé figure en annexe du document cadre national et est reprise en annexe de la présente notice.

2. MONTANT DE LA MESURE

En contrepartie du respect de chaque cahier des charges, une aide vous sera versée annuellement :

- conduite d'animaux des espèces bovine, ovine, caprine, porcine appartenant à des races locales menacées de disparition : 200€/UGB/an,
- conduite en race pure d'équidés appartenant à des races locales menacées de disparition: 200 €/UGB/an,
- conduite en croisement d'absorption dans les races figurant à la liste des races dans lesquelles ce croisement est autorisé (figurant en annexe) de juments ou d'ânesses : 200€/UGB/an.

Le montant de votre demande devra être supérieur ou égal à 200 €/an. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande, celle-ci sera irrecevable.

Le plafond est de 15 UGB engagés pour les races à berceau en Nouvelle-Aquitaine dont la liste est précisée ci-dessous.

Liste des races à berceau en Nouvelle-Aquitaine	
ESPECE	**RACE**
Bovine	Bazadaise
	Béarnaise
	Bordelaise
	Maraichine
	Lourdaise
Ovine	Landaise
	Lourdaise
Caprine	Poitevine
	Pyrénéenne
Equine et asine	Ane des Pyrénées
	Baudet du Poitou
	Poitevin Mulassier
	Poney Landais
	Pottok
Porcine	Cul noir du Limousin
	Gascon
	Pie noir du Pays Basque

Le plafond est de 5 UGB engagés pour les races hors berceau. Il s'agit des races apparaissant dans la liste nationale mais ne figurant pas dans la liste des races à berceau en Nouvelle-Aquitaine.

Ces deux plafonds sont cumulables.

3. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

4. LES CONDITIONS SPECIFIQUES D'ELIGIBILITE A LA MESURE

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAEC, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter les conditions spécifiques à la mesure PRM.

ATTENTION : Les conditions d'éligibilité sont à respecter **pour entrer dans la mesure** et doivent être **respectées durant tout le contrat. Leur non-respect entraîne le remboursement de l'ensemble des annuités versées**.

4.1 Les conditions relatives à la demande, au demandeur ou à l'exploitation

Le siège de votre exploitation doit être situé sur le périmètre du Programme de Développement Rural Poitou-Charentes.

Par ailleurs vous devez respecter les conditions suivantes :

- Conduite d'animaux des espèces bovine, ovine, caprine, porcine appartenant à des races locales menacées de disparition :

Vous devez être répertorié par l'organisme de sélection ou de conservation de la race concernée agrée par le ministère en charge de l'agriculture, pour permettre l'expertise des animaux engagés dans la mesure et la collecte de l'état civil desdits animaux ainsi que de leurs produits le cas échéant.

- Conditions spécifiques aux dispositifs en faveur des équidés

Vous devez être le propriétaire des femelles équidés, et ne pouvez en être seulement le détenteur[1].

Un animal dont le déclarant n'est pas le seul propriétaire (en copropriété) est éligible à la mesure, sous réserve que cet animal ne fasse pas l'objet d'une demande d'aide par un autre copropriétaire.

Vous devez adhérer à l'association ou à l'organisme agréé de la race concernée et à son programme technique. Dans le cas du recours au croisement de sauvegarde, vous devez adhérer au programme de sauvegarde mis en œuvre par l'organisme de sélection ou de conservation de la race.

4.2 Les conditions relatives aux animaux

L'engagement ne porte pas sur des animaux précis identifiés mais sur un nombre d'animaux. Pendant la durée de l'engagement, les animaux eux-mêmes peuvent changer, sous réserve du

[1] Si le propriétaire est le détenteur des équidés éligibles, il doit avoir par ailleurs satisfait à l'obligation règlementaire de déclaration auprès de l'institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), en précisant le(s) lieu(x) de stationnement d'équidé(s) dont il est responsable et où sont stationnés les équidés éligibles. Le demandeur devra le cas échéant s'être déclaré sur le fichier détenteur de l'IFCE au moment du dépôt de son dossier de demande d'aide.

maintien, chaque année, du même nombre d'animaux par espèce et par sexe.
La durée d'engagement, pour la campagne 2021 est de 1 an.

Vous pouvez engager en PRM les animaux répondant à l'un ou plusieurs critères des critères d'éligibilité définis ci-après :

- Animaux relevant des espèces bovine, ovine, caprine, porcine

Les animaux éligibles sont de race pure et doivent figurer sur la liste nationale des races menacées de disparition annexée à la présente notice.

Pour les espèces, bovine, ovine et caprine, les animaux éligibles sont **uniquement** les femelles qui ont la capacité de se reproduire en 2021, attestée par l'organisme de sélection ou l'organisme gestionnaire :

- pour les bovins, il s'agit des femelles (vaches ou génisses) âgées de plus de 2 ans,
- pour les ovins, il s'agit des brebis âgées d'au moins 1 an ou ayant mis bas
- pour les caprins, il s'agit des femelles âgées d'au moins un an ou ayant déjà mis bas au moins une fois.

Pour les porcins, les truies et les verrats sont éligibles.

Vous devez détenir[2] et engager un nombre d'animaux au moins égal à :

- pour l'espèce porcine : au minimum 1 UGB **dont au moins 1 verrat et une femelle reproductrice** (1 verrat = 0,3 UGB, 1 truie reproductrice de plus de 50 kg = 0,5 UGB)
- pour l'espèce bovine : 3 UGB
- pour les espèces caprines et ovines : au minimum 1 UGB soit 7 caprins ou 7 ovins

- Animaux relevant des espèces équines ou asines

Vous devez engager au moins un animal. Les animaux sont éligibles à partir de 6 mois.

En conduite de race « pure » peuvent être engagés les animaux mâles et femelles :
- appartenant à une race figurant sur la liste nationale des races menacées de disparition annexée à la présente notice ;
- et « certifiés » par l'OS de la race (animaux figurant en section principale ou annexe du Livre Généalogique de la race).

Dans le cas d'une conduite en croisement de sauvegarde, seules les femelles sont éligibles.
Les femelles doivent être inscrites au programme spécifique de sauvegarde d'une race figurant sur la liste nationale des races menacées de disparition annexée à la présente notice et pour laquelle le croisement de sauvegarde est autorisé.

5. CAHIER DES CHARGES DE LA MESURE PRM ET REGIME DE CONTROLE

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai 2021.
L'ensemble des documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doit être conservé sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les 4 années suivantes.

[2] L'obligation est de détenir les animaux, non d'en être propriétaire.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure PRM sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Conformément à la réglementation européenne, en cas de modification des normes et exigences ou obligations réglementaires, ou pour permettre l'adaptation au cadre réglementaire de la période de programmation suivante, une clause de révision pourra être appliquée.

5.1 Conduite d'animaux des espèces bovine, ovine, caprine, porcine appartenant à des races locales menacées de disparition

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles		Sanctions		
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Gravité	
				Importance de l'anomalie	Etendue de l'anomalie
Détenir de façon permanente les animaux engagés[3]	Visuel et documentaire	Registre d'élevage	Réversible	Principale	Totale
Faire reproduire chaque année en race pure au moins 50% des femelles engagées	Documentaire	Registre d'élevage	Réversible	Principale	Seuils
Faire enregistre les saillies et/ou les naissances conformément à la législation en vigueur pour chaque espèce	Documentaire	Registre d'élevage	Réversible	Principale	Totale

Le registre d'élevage doit permettre de vérifier pour chaque femelle engagée :

- son n° d'identification officielle,
- le n° d'identification officiel du reproducteur mâle utilisé pour la mise à la reproduction,
- la période de mise à la reproduction
- la date de mise bas
- le(s) n° d'identification officiel(s) des produits le cas échéant.

[3] L'engagement ne porte pas sur des animaux précis identifiés mais sur un nombre d'animaux.
Pendant la durée de l'engagement, les animaux eux-mêmes peuvent changer, seul le nombre d'animaux éligibles détenus doit être en permanence égal ou supérieur au nombre d'animaux engagés.

5.2 Conduite en croisement d'absorption de juments ou ânesse, inscrites au programme officiel d'absorption du livre généalogique, dans les races autorisées

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles		Sanctions		
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Gravité	
				Importance de l'anomalie	Etendue de l'anomalie
Détenir de façon permanente les animaux engagés[4]	Visuel et documentaire (vérification dans la base SIRE)	Registre d'élevage et documents d'identification des juments ou ânesses. Certificat d'inscription de la jument[5] ou de l'ânesse au programme d'absorption du livre généalogique	Réversible	Principale	Totale
Mettre à la reproduction les animaux engagés	Documentaire (et vérification dans la base SIRE)	Registre d'élevage, certificats de saillies ou documents d'identification des produits le cas échéant	Définitif	Principale	Totale
Utiliser pour les saillies uniquement des mâles de la même race que celle à laquelle sont inscrites les femelles inscrites au croisement d'absorption. Ces reproducteurs doivent en outre être issus d'une des races pures éligibles à l'aide[6]	Documentaire (et vérification dans la base SIRE)	Récépissé d'inscription au croisement d'absorption, certificats de saillies, documents d'identification des produits le cas échéant	Réversible	Principale	Totale
Faire enregistrer les saillies et les naissances conformément à la législation en vigueur	Documentaire (et vérification dans la base SIRE)	Registre d'élevage, certificats de saillies, documents d'identification des équidés.	Réversible	Principale	Totale
Obtenir 1 naissance par femelle engagée[7]	Documentaire	Registre d'élevage et livrets d'accompagnement des produits	Définitif	Principale	Totale

Les animaux doivent être inscrits sur le registre d'élevage avec leur nom complet et leur n°SIRE, afin de permettre leur contrôle dans la base SIRE, de l'Institut Français du Cheval et de l'Equitation.

[4] L'engagement ne porte pas sur des animaux précis identifiés mais sur un nombre d'animaux.
Pendant la durée de l'engagement, les animaux eux-mêmes peuvent changer, seul le nombre d'animaux éligibles détenus doit être en permanence égal ou supérieur au nombre d'animaux engagés.

[5] La DDT(M) peut mettre l'éleveur en demeure de régulariser sa situation à brève échéance, dans certains cas de déclaration spontanée d'un non-respect.

[6] Castillonnais, cheval Corse, cheval d'Auvergne, Poitevin Mulassier, Poney Landais, Ane Grand Noir du Berry, Ane du Bourbonnais, Baudet du Poitou

[7] N'étant pas compatible avec la durée de l'engagement, cette obligation ne fera pas l'objet d'une vérification en cas de contrôle (point de contrôle sans objet).

5.3 Conduite en race pure d'équidés appartenant à des races locales menacées de disparition

Les animaux doivent être inscrits sur le registre d'élevage avec leur nom complet et leur n°SIRE, afin de permettre leur contrôle dans la base SIRE, de l'Institut Français du Cheval et de l'Equitation.

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	**Contrôles**		**Sanctions**		
	Modalités de contrôle	**Pièces à fournir**	**Caractère de l'anomalie**	**Gravité**	
				Importance de l'anomalie	**Etendue de l'anomalie**
Détenir de façon permanente les animaux engagés[8]	Documentaire (et Vérification sur Harasire dans la base SIRE)	Registre d'élevage et documents d'identification des animaux	Réversible	Principale	Totale
Mettre à la reproduction les animaux engagés	Documentaire	Registre d'élevage	Définitif	Principale	Totale
Obtenir 1 naissance par femelle engagée[9]	Documentaire (et vérification dans la base SIRE)	Registre d'élevage Documents d'identification des produits	Réversible sauf en année 5 : définitif	Principale	Totale
Faire enregistrer les saillies et les naissances [10] conformément à la législation en vigueur	Documentaire (et vérification dans la base SIRE)	Documents d'identification des produits	Réversible	Principale	Totale

[8] L'engagement ne porte pas sur des animaux précis identifiés mais sur un nombre d'animaux. Pendant la durée de l'engagement, les animaux eux-mêmes peuvent changer, seul le nombre d'animaux éligibles dont vous êtes propriétaire doit être en permanence égal ou supérieur au nombre d'animaux engagés.
[9] N'étant pas compatible avec la durée de l'engagement, cette obligation ne fera pas l'objet d'une vérification en cas de contrôle (point de contrôle sans objet).
[10] La descendance doit être inscrite au livre généalogique de la race.

Déclaration spontanée de la diminution du nombre d'animaux engagés :

Lorsque vous ne détenez plus le nombre d'UGB engagées dans la mesure (par exemple mort d'un animal engagé), vous devez effectuer une déclaration spontanée auprès de votre DDT(M) dans un délai de 15 jours à partir de la date du constat.
La DDT(M) peut alors vous proposer un délai pour vous permettre de régulariser la situation et d'être à nouveau en capacité de respecter l'ensemble de vos engagements. Passé ce délai, les obligations non respectées feront l'objet d'une sanction selon les règles exposées dans la notice nationale d'information.

Calcul de la réduction financière

Rappel : les principes généraux du régime de sanctions sont décrits dans la notice nationale d'information sur les MAEC et sur les aides en faveur de l'agriculture biologique (disponible sous telepac)

ANNEXES

LISTE DES RACES BOVINES OVINES CAPRINES PORCINES MENACEES DE DISPARITION ET DE LEUR ORGANISME DE SELECTION OU DE CONSERVATION

ESPECE	RACE	ORGANISME DE SELECTION OU DE CONSERVATION AGREE PAR LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE
BOVINE	ARMORICAINE	Institut de l'Elevage (Organisme de sélection des races bovines à petits effectifs) 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12
BOVINE	BAZADAISE	Excellence Bazadaise La Jardiasse Est , 33430 BAZAS
BOVINE	RACO DI BIOU (Camargue)	Livre généalogique de la raço di biou Mas du Pont de Rousty 13200 Arles
OVINE	BEARNAISE	Institut de l'Elevage (Organisme de sélection des races bovines locales à petits effectifs) 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12
BOVINE	BLEUE DU NORD	Union Bleue du Nord Maison de l'élevage du Nord, 140, boulevard de la Liberté 59013 Lille Cédex
BOVINE	BRETONNE PIE NOIRE	Union Bretonne Pie Noire 5, Allée Sully 29332 QUIMPER CEDEX
BOVINE	BORDELAISE	Institut de l'Élevage (Organisme de sélection des races bovines locales à petits effectifs) 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12

ESPECE	RACE	ORGANISME DE SELECTION OU DE CONSERVATION AGREE PAR LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE
BOVINE	CASTA (Aure et St Girons)	Institut de l'Elevage (Organisme de sélection des races bovines locales à petits effectifs) 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12
BOVINE	CORSE	Institut de l'Elevage (Organisme de sélection des races bovines à petits effectifs) 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12
BOVINE	CREOLE	Sélection Créole Chambre d'agriculture de Guadeloupe Rond-point de Destrellan 97122 Baie-Mahault
BOVINE	DE COMBAT	Association des éleveurs français de taureaux de combat Mas du pont de Rousty 13200 Arles
BOVINE	FERRANDAISE	Institut de l'Elevage (Organisme de sélection des races bovines à petits effectifs) 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12
BOVINE	ROUGE FLAMANDE	Union Rouge Flamande Maison de l'élevage du Nord 1 40, boulevard de la Liberté 59013 LILLE Cedex
BOVINE	FROMENT DU LEON	Institut de l'Élevage (Organisme de sélection des races bovines à petits effectifs) 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12
BOVINE	MIRANDAISE (Gasconne aréolée)	Institut de l'Elevage (Organisme de sélection des races bovines à petits effectifs) 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12

ESPECE	RACE	ORGANISME DE SELECTION OU DE CONSERVATION AGREE PAR LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE
BOVINE	LOURDAISE	Institut de l'Elevage (Organisme de sélection des races bovines à petits effectifs) 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12
BOVINE	MARAICHINE	Institut de l'Elevage (Organisme de sélection des races bovines à petits effectifs) 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12
BOVINE	NANTAISE	Institut de l'Elevage (Organisme de sélection des races bovines à petits effectifs) 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12
BOVINE	SAOSNOISE	Institut de l'Elevage (Organisme de sélection des races bovines à petits effectifs) 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12
BOVINE	VILLARD DE LANS	OS Races Alpines Réunies Maison de l'agriculture 52, avenue des Iles BP 9016 74990 Annecy Cedex 9
BOVINE	VOSGIENNE	Organisme de sélection de la race bovine vosgienne Maison de l'agriculture 11, rue Jean Mermoz BP 80038 68127 Sainte Croix en Plaine
OVINE	AVRANCHIN	Unité nationale de sélection et de promotion des races Cotentin, Avranchin et Roussin Maison de l'Agriculture Avenue de Paris 50009 ST LO CEDEX

ESPECE	RACE	ORGANISME DE SELECTION OU DE CONSERVATION AGREE PAR LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE
OVINE	BAREGEOISE	Unité pyrénéenne des races allaitantes ovines 28, rue des Pyrénées 31210 MONTREJEAU
OVINE	BELLE ILE	CRAPAL (Conservatoire des races animales en Pays de Loire) Maison de la nature Bois Joubert Canzac 44480 DONGES
OVINE	BERRICHON DE L'INDRE	GEODE, 1 avenue de Chauvigny, BP 70104 86501 MONTMORILLONCedex
OVINE	BLEU DU MAINE	Organisation de sélection ovine Ouest-Maine Chambre d'agriculture, 15, rue Jean Grémillon 72013 Le Mans Cédex 2
OVINE	BOULONNAIS	Association Moutons Boulonnais Ferme du Héron Chemin de la Ferme Lenglet 59650 Villeneuve d'Asq
OVINE	BRIGASQUE	FDGEDA 06 6 Box 58 – MIN Fleurs 6 - 06042 NICE Cedex
OVINE	CASTILLONNAISE	Unité pyrénéenne des races allaitantes ovines 28, rue des Pyrénées 31210 MONTREJEAU
OVINE	CAUSSENARDE DES GARRIGUES	Unité pour la race Lacaune – Carrefour de l'Agriculture – 12026 RODEZ Cedex 9
OVINE	LANDAISE	Association « Conservatoire des Races d'Aquitaine » 6 rue Massérac, 33700 MERIGNAC
OVINE	LANDES DE BRETAGNE	CRAPAL (Conservatoire des races animales en Pays de Loire) Maison de la nature Bois Joubert , Canzac 44480 DONGES
OVINE	LOURDAISE	Unité pyrénéenne des races allaitantes ovines 28, rue des Pyrénées 31210 MONTREJEAU
OVINE	MARTINIK	Union pour la sélection de l'ovin Martinik (USOM) Habitation Bonne Mère 97224 Ducos

ESPECE	RACE	ORGANISME DE SELECTION OU DE CONSERVATION AGREE PAR LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE
OVINE	MERINOS DE RAMBOUILLET	CEZ Bergerie Nationale de Rambouillet Parc du Château CS 40609 78514 Rambouillet Cedex
OVINE	MERINOS PRECOCE	Institut de l'Elevage – Département Génétique 149, rue de Bercy 75595 PARIS CEDEX 12
OVINE	MONTAGNE NOIRE	Unité pyrénéenne des races allaitantes ovines 28, rue des Pyrénées 31210 MONTREJEAU
OVINE	OUESSANT	Groupement des Eleveurs de Moutons d'Ouessant (GEMO) Mont Kervezec 29640 PLOUGONVEN
OVINE	RAIOLE	Unité pour la race Lacaune – Carrefour de l'Agriculture – 12026 RODEZ Cedex 9
OVINE	ROUGE DU ROUSSILLON	Unité pour la race Lacaune – Carrefour de l'Agriculture – 12026 RODEZ Cedex 9
OVINE	ROUSSIN de la HAGUE	Unité nationale de sélection et de promotion des races Cotentin, Avranchin et Roussin Maison de l'Agriculture Avenue de Paris 50009 ST LO CEDEX
OVINE	SOLOGNOTE	GEODE, 1 avenue de Chauvigny, BP 70104 86501 MONTMORILLON Cedex
OVINE	SOUTHDOWN Français	Races ovines des massifs Sélection (ROM Sélection) Route de Thiers-Marmilhat 63370 Lempdes
CAPRINE	CREOLE	CAPGENES 2135 route de Chauvigny 86 550 MIGNALOUX-BEAUVOIR
CAPRINE	DE LORRAINE	CAPGENES 2135 route de Chauvigny 86 550 MIGNALOUX-BEAUVOIR
CAPRINE	DES FOSSES	CAPGENES Agropôle 2135 route de Chauvigny 86 550 MIGNALOUX-BEAUVOIR
CAPRINE	MASSIF CENTRAL	CAPGENES 2135 route de Chauvigny 86 550 MIGNALOUX-BEAUVOIR

ESPECE	RACE	ORGANISME DE SELECTION OU DE CONSERVATION AGREE PAR LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE
CAPRINE	PEI	CAPGENES 2135 route de Chauvigny 86 550 MIGNALOUX-BEAUVOIR
CAPRINE	POITEVINE	CAPGENES 2135 route de Chauvigny 86 550 MIGNALOUX-BEAUVOIR
CAPRINE	PROVENCALE	CAPGENES 2135 route de Chauvigny 86 550 MIGNALOUX-BEAUVOIR
CAPRINE	PYRENEENNE	CAPGENES 2135 route de Chauvigny 86 550 MIGNALOUX-BEAUVOIR
PORCINE	CREOLE DE GUADELOUPE	
PORCINE	CUL NOIR DU LIMOUSIN	Association des livres généalogiques collectifs des races locales de porcs (LIGERAL) IFIP La Motte au Vicomte BP 35104, 35651 Le Rheu Cedex
PORCINE	NUSTRALE	Association des livres généalogiques collectifs des races locales de porcs (LIGERAL) IFIP La Motte au Vicomte BP 35104 35651 Le Rheu Cedex
PORCINE	PIE NOIR DU PAYS BASQUE	Association des livres généalogiques collectifs des races locales de porcs (LIGERAL) IFIP La Motte au Vicomte BP 35104 35651 Le Rheu Cedex
PORCINE	PORC DE BAYEUX	Association des livres généalogiques collectifs des races locales de porcs (LIGERAL) IFIP La Motte au Vicomte BP 35104 35651 Le Rheu Cedex

ESPECE	RACE	ORGANISME DE SELECTION OU DE CONSERVATION AGREE PAR LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE
PORCINE	PORC BLANC DE L'OUEST	Association des livres généalogiques collectifs des races locales de porcs (LIGERAL) IFIP La Motte au Vicomte BP 35104 35651 Le Rheu Cedex
PORCINE	GASCON	Association des livres généalogiques collectifs des races locales de porcs (LIGERAL) IFIP La Motte au Vicomte BP 35104 35651 Le Rheu Cedex

ANNEXE : LISTE DES RACES ASINES ET EQUINES MENACEES DE DISPARITION ET DE LEUR ORGANISME GESTIONNAIRE

ESPECE	RACE	Races pour lesquelles le recours au croisement de sauvegarde est autorisé	ASSOCIATION D'ELEVEURS DES ANIMAUX DE RACE MENACEE	ORGANISME GESTIONNAIRE DU FICHIER
ASINE	BAUDET DU POITOU	BAUDET DU POITOU	U.P.R.A. Association des Races Mulassières du Poitou 2 rue du Port Braillac 79510 COULON	Institut Français du Cheval et de l'Equitation (I.F.C.E) Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
ASINE	GRAND NOIR DU BERRY	GRAND NOIR DU BERRY	Association Française de l'Ane Grand Noir du Berry Pôle du cheval et de l'âne domaine des amourettes 18160 LA CELLE CONDE	I.F.C.E Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
ASINE	ANE DU COTENTIN		Thierry BLAVETTE 48 Impasse du Docteur Schweitzer 50000 SAINT-LO	I.F.C.E Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
ASINE	ANE NORMAND		Sylvie CHEYREZY Ferme de la Vallée 50810 BERIGNY	I.F.C.E Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
ASINE	ANE DU BOURBONNAIS	ANE DU BOURBONNAIS	Association Française de l'âne Bourbonnais Le Petit Malvert 03320 LURCY LEVIS	I.F.C.E Direction de la Filière – BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX.

ESPECE	RACE	Races pour lesquelles le recours au croisement de sauvegarde est autorisé	ASSOCIATION D'ELEVEURS DES ANIMAUX DE RACE MENACEE	ORGANISME GESTIONNAIRE DU FICHIER
ASINE	ANE DES PYRENEES		Association Nationale des Eleveurs d'Anes et de Mulets des Pyrénées Chemin des Arboulets 64400 ESTOS	I.F.C.E. Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
ASINE	ANE DE PROVENCE		Association de l'Ane de Provence Le Colombier 26750 MONTMIRAIL	I.F.C.E. Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
EQUINE	POTTOK		Association Nationale du Pottok Maison pour Tous 64310 SARE	I.F.C.E. Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
EQUINE	TRAIT DU NORD		Syndicat d'Elevage du Cheval Trait du Nord 442, rue de l'Orée du Bois 59230 St Amand les EAUX	I.F.C.E. Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
EQUINE	ARDENNAIS		Haras de Rosières aux Salines 54110 DOMBASLE SUR MEURTHE	I.F.C.E. Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
EQUINE	AUXOIS		Syndicat d'élevage du cheval de trait auxois Chemin de Courcelles 21390 BIERRE les SEMUR	I.F.C.E. Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX

ESPECE	RACE	Races pour lesquelles le recours au croisement de sauvegarde est autorisé	ASSOCIATION D'ELEVEURS DES ANIMAUX DE RACE MENACEE	ORGANISME GESTIONNAIRE DU FICHIER
EQUINE	BOULONNAIS		Syndicat Hippique Boulonnais Mairie de Samer 84 Place Foch 62830 SAMER	I.F.C.E. Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
EQUINE	BRETON		Syndicat des Eleveurs du cheval Breton BP 30407 29404 LANDIVISIAU Cedex	I.F.C.E. Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
EQUINE	CAMARGUE		Parc Naturel Régional de Camargue Mas du Pont de Rousty 13200 ARLES	I.F.C.E. Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
EQUINE	CASTILLONNAIS	CASTILLONNAIS	Association nationale du cheval Castillonnais d'Ariège Pyrénées La Bayche 09600 SUN	I.F.C.E. Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
EQUINE	CHEVAL CORSE	CHEVAL CORSE	L'association U CAVALLU CORSU 20229 - PIAZZOLE	I.F.C.E. Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
EQUINE	CHEVAL D'AUVERGNE	CHEVAL D'AUVERGNE	Association nationale du cheval de race Auvergne Château de Montlosier 63970 Aydat	I.F.C.E. Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
EQUINE	COB NORMAND		Syndicat National des Eleveurs et Utilisateurs de Chevaux Cob Normand C521509 437 rue Maréchal Juin 50009 SAINT-LO Cedex	I.F.C.E. Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX

ESPECE	RACE	Races pour lesquelles le recours au croisement de sauvegarde est autorisé	ASSOCIATION D'ELEVEURS DES ANIMAUX DE RACE MENACEE	ORGANISME GESTIONNAIRE DU FICHIER
EQUINE	COMTOIS		Association Nationale du cheval du Trait Comtois 12, rue de l'Helvétie 25120 MAICHE	I.F.C.E. Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
EQUINE	PONEY LANDAIS	PONEY LANDAIS	Association Nationale du poney Landais Ferme équestre de Peypin 40180 RIVIERE SAAS ET GOURBY	I.F.C.E. Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
EQUINE	MERENS		Association Française Hippique de la Race Pyrénéenne Ariégeoise dite Mérens Chambre d'agriculture 32 avenue du Général de Gaulle 09000 FOIX	I.F.C.E. Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
EQUINE	POITEVIN MULASSIER	POITEVIN MULASSIER	U.P.R.A. Association des Races Mulassières du Poitou 210, avenue de la Venise Verte BP 237 79007 NIORT CEDEX	I.F.C.E. Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX
EQUINE	PERCHERON		SOCIETE HIPPIQUE PERCHERONNE 1, Rue de Doullay B.P. N° 32 28400 NOGENT LE ROTROU	I.F.C.E. Direction de la Filière BP 3 19231 ARNAC POMPADOUR CEDEX